



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا * Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-sixième Session Ordinaire

Addis-Abéba - Février 1976

CM/704 (XXVI)

CONFERENCE DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE

(Demande d'un statut d'observateur à l'OUA)



CM 0704

MICROFICHE

CONFERENCE DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE

(Demande d'un statut d'observateur à l'O.U.A.)

La C.E.T.A. est une Association des Eglises d'Afrique qui dispose actuellement de membres dans 31 pays africains. Prière de trouver ci-jointe la liste des membres. Ses membres sont des églises, des organismes confessionnels et le national chrétien en Afrique.

Les fonctions de la conférence sont les suivantes :

1. présenter aux Eglises et aux conseils nationaux chrétiens les exigences de l'appartenance à l'Évangile dans leur vie et leur mission, pour l'évangélisation, le témoignage dans la société, le service et l'unité grâce à la promotion de la consultation et de l'action parmi les Eglises et les Conseils.
2. Encourager l'établissement de relations étroites et l'institution d'un échange des expériences entre les Eglises d'Afrique à travers des visites, des consultations et des conférences ainsi que la circulation des informations.
3. Travailler à la mise sur pied d'un programme commun d'étude et de recherche.
4. Aider les Eglises à trouver, à partager et à placer leur personnel ainsi qu'à utiliser d'autres ressources pour qu'elles puissent assumer leur tâche commune de la manière la plus efficace.
5. Aider les Eglises dans leur œuvre commune de formation de dirigeants, laïcs et religieux, pour assumer la tâche des Eglises aujourd'hui.
6. Collaborer sans porter préjudice à sa propre autonomie avec le Conseil œcuménique des Eglises et d'autres agences appropriées de la manière qui aura été agréée mutuellement.

La Conférence s'est intéressée à un certain nombre de problèmes africains notamment.

1. Aux Mouvements de libération d'Afrique par l'octroi de dons
2. Aux problèmes des réfugiés par l'octroi de dons
3. Aux problèmes politiques en particulier au règlement du problème politique du Soudan méridional.

La C.E.T.A. a, dans ses domaines, obtenu l'approbation de certains Chefs d'Etat africain et d'autres responsables africains.

Comme le démontre le bilan financier ci-joint, on voit que les sommes des finances de la Conférence sont généralement étrangères à l'Afrique. Il est nécessaire de mentionner au moins en passant que l'implication des organismes religieux dans les problèmes politiques pourrait entraîner une confusion des rôles. Bien que ne disposant pas de documents, nous pensons que la Conférence a contribué de manière substantielle au règlement pacifique de la débacle politique du Soudan. D'un autre côté, par contre, on a en mémoire les accusations récemment lancées contre des organisations chrétiennes humanitaires comme "Caritas" leur reprochant une ingérence politique subversive dans les affaires intérieures des pays. Tout cela est jugé à partir du soutien financier accordé par des sources non africaines. En prenant en considération toutes les activités de la C.E.T.A. dans le domaine de l'émancipation de l'Afrique de la domination étrangère et en particulier, dans la promotion de la dignité des africains, le Conseil des Ministres peut vouloir examiner la demande d'un statut d'observateur présentée par la Conférence.

La demande d'un statut d'observateur a été présentée pour la première fois par la C.E.T.A. au Conseil lors de sa 23^e session à Mogadiscio. Elle n'avait pas été examinée alors, le Conseil voulant disposer de plus de temps pour l'étudier.

Conformément à CM/162/Rev.2, les conditions dans lesquelles le statut d'observateur peut être accordé à ceux qui le demandent sont les suivantes :

toute organisation demandant un statut d'observateur doit joindre à sa demande ;

a) La convention, la charte ou les statuts régissant ses activités ;

- b) Un rapport contenant une description de ses programmes et de ses activités et indiquant le nombre de ses membres, ou de ses sympathisants dans un Etat membre ou plus.

(Traduction non officielle) : "La prise en considération d'une demande visant à obtenir un statut d'observateur doit être précédée des conditions suivantes :

- a) La demande doit être conforme aux principes fondamentaux définis dans la Charte de l'OUA."
- b) Les activités de l'organisme demandant le statut d'observateur doivent être en conformité, avec les objectifs de l'OUA.

Sont annexés à cette demande, la Constitution de la Conférence en Annexe I, son rapport d'activités en Annexe II, comprenant la liste de ses membres et ses sources financières et les commentaires des dirigeants africains sur la Conférence en Annexe III.

Si la demande est agréée, la Conférence se verra accorder un statut d'observateur dans la catégorie C. dans lequel cas :

1. Elle pourra assister avec statut d'observateur aux séances publiques de l'OUA, et de ses commissions spécialisées lors de la discussion de questions qui lui sont d'un intérêt particulier.
2. Elle pourra communiquer une déclaration écrite à la commission par l'intermédiaire du Secrétaire Général administratif, après approbation du président de la session.

CM/704(XXVI)
Annexe I

STATUTS DE LA CONFERENCE
DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE

STATUTS DE LA CONFERENCE
DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE

NOM : CONFERENCE DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE (CETA)

PREAMBULE :

Convaincu que selon la volonté de Dieu les Eglises d'Afrique doivent vivre dans l'unité, dans une obéissance commune au Seigneur pour que sa volonté soit faite sur la terre, les Eglises et les Conseils Nationaux Chrétiens d'Afrique qui ont adhéré et ont constitué la Conférence des Eglises de toute l'Afrique en tant que communauté de consultation et de coopération au sein de la communauté plus large de l'Eglise universelle.

I. Principes de base :

La Conférence des Eglises de toute l'Afrique est une Communauté d'Eglises qui croit au Seigneur Jésus Christ comme seul Dieu et Sauveur, conformément aux Ecritures et cherchent par conséquent à remplir leur mission commune, pour la gloire du Dieu unique, du Père, du fils et du Saint Esprit.

II. Fonctions :

La Conférence des Eglises de Toute l'Afrique aura pour tâche de :

- 1) faire respecter par les Eglises et les Conseils nationaux chrétiens, les préceptes de l'Evangile qui font partie de leur mission et à cette fin, de favoriser la consultation entre les Eglises et les Conseils, ainsi que l'action.

- 2) d'encourager des relations plus étroites et mutuelles, l'échange des expériences entre les Eglises d'Afrique grâce à des visites, des consultations et des conférences, et la communication des informations.
- 3) de faire un programme commun d'étude et de recherches.
- 4) d'aider les Eglises à trouver, à se partager et à placer du personnel et à utiliser d'autres ressources leur permettant de poursuivre de manière effective leur tâche commune.
- 5) aider les Eglises dans leur travail commun de formation de dirigeants, laïques ou cléricaux des Eglises d'aujourd'hui.
- 6) de collaborer sans causer un préjudice à son autonomie, avec le conseil œcuménique des Eglises et d'autres organismes compétents dans ce domaine, d'une manière qui convienne à chacun.

III. Conditions d'adhésion :

1. La CETA sera composée des Eglises et des organes confessionnels nationaux et régionaux d'Afrique qui manifesteront le désir de faire partie de la CETA et qui rempliront les conditions prescrites par l'Assemblée.

2. Les Conseils nationaux chrétiens d'Afrique qui expriment le désir de faire partie de la CETA et qui acceptent ses principes de base, peuvent devenir membres associés de la CETA.

IV. Structure

La Conférence œcuménique des Eglises doit s'acquitter de ses fonctions par l'intermédiaire des organes suivants :

1. L'Assemblée
2. Le Comité Général
3. Le Comité Exécutif
4. Le Comité chargé des finances
5. Les Institutions et Département
6. Les Administrateurs assermentés.

L'Assemblée

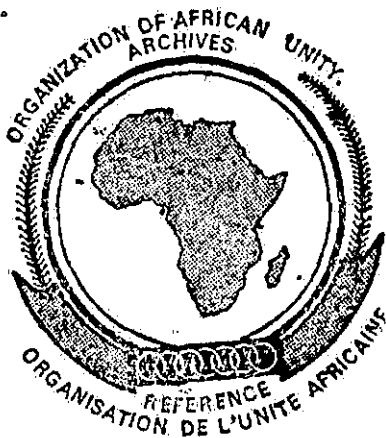
1. L'Assemblée sera la principale autorité de la CETA.
2. L'Assemblée sera constituée des représentants officiels des Eglises membres, des organes confessionnels régionaux et des Conseils nationaux chrétiens, directement nommés par eux, conformément aux dispositifs du Statut, du Président, du Vice-Président et des membres du Comité général et les membres consultants n'ayant pas le droit de vote et que l'Assemblée ou le Comité Général inviteront. Le statut comprendra des clauses permettant la représentation adéquate d'hommes laïques, de femmes et de la jeunesse.
3. L'Assemblée se réunira tous les cinq ans :
4. Les membres de l'Assemblée seront :
 - a) le président et quatre vice-présidents élus par l'Assemblée, par ses membres ayant le droit de vote.
 - b) un président et deux vice-présidents du Comité général.
 - c) le Secrétaire Général de la CETA (Ex-Officio)
5. Les membres du Bureau convoquent l'Assemblée en consultation avec la Commission Générale.

6. Les membres du Bureau président les réunions de l'Assemblée.
7. L'Assemblée définit les critères d'adhésion à la CETA.
8. L'Assemblée peut faire des législations intérieures par une majorité des deux tiers des membres présents et votants.
9. L'Assemblée n'a pas le pouvoir de faire les lois pour les membres.

VI. La Commission Générale

1. La Commission Générale assure, durant les inter-sessions de l'Assemblée, les fonctions de la CETA.
2. La Commission Générale est composée de :
 - a) Les membres de l'Assemblée.
 - b) 25 au plus et 20 au moins des membres votants élus par l'Assemblée parmi ses propres membres votants en tenant compte de la participation à part entière des membres ordinaires, des femmes et des jeunes gens ainsi que des considérations géographiques, linguistiques et de croyance. Un remplaçant est également élu pour chaque membre élu.
 - c) Pas plus des cinq consultants désignés par les autres membres de la Commission Générale ne doivent participer à ses travaux. Ils n'ont pas le droit de vote.
3. Le quorum est formé par 50% des membres votants.
4. La Commission Générale se réunit ordinairement une fois par an.
5. La Commission Générale élit les membres suivants parmi ses propres votants :
 - a) Le Président
 - b) Deux Vice-Présidents.

6. La Commission Générale nomme un Comité Exécutif ;
- a) Le Comité Exécutif est autorisé à prendre des décisions au nom de la Commission Générale dans le cadre des politiques, des programmes et des prévisions budgétaires décidés par l'Assemblée ou la Commission Générale.
 - b) Le Comité Exécutif est composé de :
Le président et le Vice-président de la Commission Générale; six autres membres élus par la Commission Générale parmi ses propres membres votants avec six remplaçants de tels membres et le Secrétaire Général (Ex.Officio).
 - c) Seuls les membres de l'Exécutif qui sont membres votants de la Commission Générale ont le droit de vote.
 - d) Le quorum est constitué par les deux tiers des membres votants.
 - e) Les copies des procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif sont distribuées à tous les membres de la Commission Générale, à l'organe auquel le Comité exécutif fournit de tels rapports tel qu'ils seront demandés de temps à autres.
7. La Commission Générale nomme un Comité chargé des finances dont les attributions sont :
- a) d'élaborer un budget annuel pour la CETA, d'obtenir le soutien financier pour assurer les activités de la CETA des :
 - i) Cotisations des membres prescrites par l'Assemblée et redevables par les membres.
 - ii) Subventions, dons et legs.



- b) présenter à la Commission Générale une comptabilité annuellement vérifiée. Après approbation par la Commission générale, les comptes sont distribués par le Comité chargé des finances à tous les membres de la CETA.
- c) recevoir et étudier avec soin le budget annuel préparé par les institutions et les départements et de faire des recommandations à la Commission à cet égard.
- d) Le Comité chargé des finances est composé de :
 - quatre membres élus par la Commission Générale parmi ses membres votants.

Institutions et départements

1. L'Assemblée ou durant les inter-sessions de l'Assemblée, le Comité Général sont chargés de créer les Institutions ou les Départements, si besoin est, nécessaires à la mise en oeuvre des intérêts engendrés par leur fonction.
2. Le Comité Général nomme les Conseils d'Administration et les Comités Départementaux et est représenté auprès de ces organes par au moins deux membres. Il supervise leurs travaux et reçoit régulièrement leurs rapports.
3. Le personnel jugé nécessaire pour la bonne marche de chaque Institution ou Département est nommé par le Comité Général après consultation du Conseil d'Administration ou du Comité Départemental intéressé.
4. Aucune Institution ni aucun Département n'a le droit de prendre des engagements ou de passer contrat au nom de la CETA qui pourraient lui entraîner des frais sans avoir obtenu auparavant l'accord par écrit du Secrétaire Général qui peut donner l'autorisation qui reste dans le cadre des limites établies par le Comité Général.
5. En approuvant le budget et les dépenses fixées pour chaque Institution ou Département, le Comité Général se contente d'une contribution raisonnable par les Eglises membres et les Conseils Associés.

VIII Administrateurs Assermentés

- a) Sept Administrateurs nommés par le Comité Général et constitués en Administrateurs Assermentés gèrent les terrains et propriétés appartenant à la CETA sous le nom de "Administrateurs Assermentés de la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique".
- b) Les Administrateurs ont plein pouvoir pour acheter, accorder un bail, échanger, faire des placements, acquérir des terrains ou des bâtiments ou les prendre en location. Sous le socau confidentiel, ils achètent, prennent en bail, restaurent, gèrent, mettent en valeur, font des échanges, disposent ou font des tractations sur les terrains et bâtiments comme s'ils en étaient les propriétaires.
- c) Les Administrateurs ont le pouvoir d'accorder des prêts pour l'achat, la construction, la mise en valeur de tout terrain ou construction et donc peuvent hypothéquer, taxer ou mettre en gage tout bien immeuble confié.
- d) Tout document devant être validé par les Administrateurs Assermentés ne le sera que si ce document est signé des 7 Administrateurs mais auparavant il aura fallu l'accord par écrit de 4 d'entre-eux au moins et en présence d'au moins deux Administrateurs.

IX. Organisations Associées

1. L'Assemblée ou durant les inter-sessions de l'Assemblée, le Comité Général peuvent négocier des accords avec d'autres organisations afin d'œuvrer ensemble à la CETA ou avec les autres organisations qui y participent ou qui y ont des intérêts.

2. Ces organisations associées ont le droit d'être représentées mais sans droit de vote à l'Assemblée, au Comité Général, aux Conseils d'Administration ou aux Comités Départementaux, si elles le désirent et en accord avec le Comité Général, sur avis des Conseils d'Administration ou des Comités Départementaux intéressés.

Dissolution de la CETA

Une proposition de dissolution de la CETA peut être faite par un tiers et pas moins des Eglises membres et des Conseils Chrétiens, par l'intermédiaire du Comité Général. Le Comité Général notifie la proposition de dissolution à toutes les Eglises membres, aux Conseils Chrétiens et aux organisations associées. Si la moitié du total des membres de la CETA est en faveur de la proposition, le Comité Général convoque l'Assemblée. Une proposition de dissolution de la CETA peut être adoptée par trois quarts seulement des membres présents et votants à la réunion de l'Assemblée.

Si après dissolution de la CETA, il y a des dettes à liquider ou un passif à régler, toute propriété quelle qu'elle soit doit être donnée ou transférée à une ou des institutions ayant des buts semblables à ceux de la CETA ou à une ou des Eglises ou à une ou des organisations oecuméniques d'Afrique selon la décision de l'Assemblée.

Amendements

Les amendements peuvent être proposés par une église membre ou un conseil membre ou par le Comité Général. Les amendements proposés par une église membre ou un conseil membre doivent être examinés par le Comité Général avant de l'être par l'Assemblée. Tous les amendements proposés ou approuvés par le Comité Général doivent être envoyés à toutes les églises et à tous les conseils membres pas moins de 6 mois avant la réunion de l'Assemblée. Les amendements pour être adoptés doivent obtenir une majorité de deux tiers des membres présents et votants.

Entrée en vigueur des statuts

Les Statuts deviennent effectifs après avoir été adoptés à la majorité des deux tiers des voix des représentants présents et votants à la première réunion de l'Assemblée.

CM/704(XXVI)
Annexe II

MEMORANDUM SUR LES ACTIVITES DE LA
CONFERENCE DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE

MEMORANDUM SUR LES ACTIVITES DE LA
CONFERENCE DES EGLISES DE TOUTE L'AFRIQUE

La position de la CETA au regard à la libération de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et des territoires de notre Continent contrôlés par le Portugal, est bien connue. N'étant pas satisfait de parler simplement contre le racisme et l'impérialisme, la CETA a accordé comme suit, l'assistance financière aux mouvements de libération :

- 1971 - \$ EU 100.000 a été distribuée parmi 4 Mouvements de libération
 1973 - \$ EU 10.000 a été accordée aux Mouvements de libération par l'intermédiaire de l'OUA
 1974 - \$ EU 5.000 a été accordée à deux Mouvements de libération.

En outre, la CETA prend en charge, de temps à autres, les frais de voyage des dirigeants des Mouvements de libération qui passent par Nairobi.

Réfugiés :

La CETA en collaboration avec d'autres organes au service des réfugiés, y compris l'OUA, a essayé d'alléger, depuis 1965, les souffrances du million de réfugiés que compte l'Afrique. Et tant que membre du Comité de Coordination de l'OUA/EPERA où nous sommes actuellement le Président, nous avons pris part à l'élaboration des programmes de l'EPERA.

Depuis la création du I PERA, nos contributions financières ont été les suivantes :

- 1971 - \$ EU 5.000
 1972 - \$ EU 5.000
 1973 - \$ EU 5.000
 1974 - \$ EU 10.000

CM/704 (XXVI)
Annexe III

COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS AFRICAINS
SUR LA CONFERENCE

COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS AFRICAINS
SUR LA CONFERENCE

En reconnaissance de ces engagements, les Chefs d'Etat africains et autres dirigeants avaient exprimé les points de vue suivants :

A l'occasion du 10ème Anniversaire de la CETA :

L'Empereur Haile Selassie d'Ethiopie

"Nous sommes conscients des contributions utiles que la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique apporte pour le bien-être et le développement de notre Continent et pour le service de l'humanité".

Le Général Yakubu Gowon du Nigéria :

"Nous apprécions fort bien le rôle louable que la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique joue dans les affaires africaines. J'évoque avec fierté vos efforts sincères pour offrir votre médiation dans la guerre civile nigériane et vos prières pour le retour de la paix au Nigéria. Nous prenons particulièrement note des remarquables contributions à l'Organisation pour le règlement à l'amiable à Addis-Abéba en février 1972 du problème du Soudan du Sud. Les efforts personnels du Secrétaire général, le Rev. Canor Burgess Carr comme "Modérateur" lors des négociations pour résoudre le problème très délicat qui se posait à nos frères du Soudan, restera à jamais une contribution positive d'un homme honnête et dévoué qui s'est entièrement engagé à la cause de la paix en Afrique".

Je note également avec satisfaction la détermination de la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique de continuer à servir en tant qu'organe, à la promotion de la paix et de l'harmonie toutes les fois que surgit un conflit civil ou racial en n'importe quelle partie de l'Afrique. Cela est hautement louable et mérite le soutien de tous ceux d'entre nous qui sont aussi anxieux

.../...

d'affranchir le continent africain de tous les vestiges du racisme et de l'indignité de l'homme à l'homme. Je suis confiant que Dieu avec nous et avec une longue persévérance de nous tous, l'unité et la liberté de l'Afrique qui sont notre cause, finiront par triompher".

Nzee Jomo Kenyatta, Président du Kenya :

"Mon Gouvernement a noté avec satisfaction le rôle significatif que vous avez récemment joué dans la solution au conflit du Soudan. En cela, vous avez remporté pour vous-mêmes une place spéciale dans l'histoire de la lutte africaine pour la paix et la justice. Je vous souhaite tout le succès dans vos efforts futurs dans les services que vous continuerez à apporter à nos peuples et à nos pays".

Président W.R. Tolbert du Libéria :

"Certains de nos projets louables comprennent un programme de secours d'action oecuménique pour venir en aide aux jeunes africains sans emploi et aux réfugiés; le programme d'urbanisme africain dans les missions et l'évangélisation parmi les travailleurs industriels; l'enseignement religieux; etc... Tout cela souligne le fait de l'intérêt que vous portez aux problèmes posés dans le développement du potentiel humain des Nations Africaines".

Le Général Gaafar M. Nimeiri du Soudan :

"Le but de la religion est la perfection morale. L'homme est tellement alourdi par les contradictions qu'il cherche à se libérer du mal. La raison suprême d'être, ne peut se trouver que dans l'affranchissement totale du besoin, de l'esclavage, de la faim, de la maladie, de l'ignorance et du chômage.

Ces services rendus sont à Dieu. Le véritable service devient possible lorsque nous avons fait tout ce que nous pouvions faire, lorsque nous

nous sommes déjà dévoués à une cause et avons participé de notre mieux à sa réalisation.

La Conférence des Eglises de Toute l'Afrique poursuit sans relâche et active les actes nobles qui font la fierté et la dignité de l'homme dans notre continent".

M. Nzo Ekangaki, Secrétaire général de l'OUA :

"La CETA a beaucoup contribué à briser le mythe qui veut que les Eglises doivent se limiter à une étroite interprétation de leur vocation spirituelle et a guidé les Eglises Africaines vers la participation à part entière à toutes les formes sociales, politiques et autres de libération des Nations et des peuples africains comme faisant partie intégrale de l'émancipation spirituelle de ces peuples.

Les mesures courageuses que vous aviez prises dans le domaine de la décolonisation et de la lutte contre l'apartheid et le racisme où que ce soit, constituent un exemple concret de cette nouvelle philosophie des Eglises Africaines. C'est également dans ce contexte que se situent vos initiatives et le rôle positif que vous avez joué dans la solution à la Guerre Civile en République Démocratique du Soudan".

M. R.K.A. Gardiner de la CEA :

"Vous avez, par une grande dévotion aux intérêts africains, réussi par l'action Chrétienne à faire de grandes choses et je fais particulièrement allusion au rôle significatif que vous avez joué dans la solution au problème du Soudan du Sud et vos efforts pour aider à cicatriser les blessures de la Guerre Civile du Nigéria. Vos efforts dans plusieurs autres domaines, bien que non rendus publics mais spectaculaires, ont aidé à promouvoir la fraternité entre les Africains et d'autres peuples du monde".

.../...

A l'occasion de la 3ème Assemblée Générale de la CETA qui s'est déroulée à Lusaka, Zambie en mai cette année :

Le Général Gabriel Ramanatsoa de la République Malgache :

"Au moment où la 3ème Assemblée Générale de la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique commence ses travaux à Lusaka, je formule en mon nom personnel et au nom du Gouvernement et du Peuple Malgaches, nos meilleurs vœux de succès et vous rassure de notre soutien constant dans la lutte légitime dans laquelle vous vous engagez sans cesse sur le continent africain pour la libération de l'humanité africaine et pour le développement et l'émancipation culturelle de l'Afrique toute entière. Je suis convaincu que votre action entièrement chrétienne sera une contribution efficace à notre lutte commune".

Le Colonel I.K. Acheampong du Ghana :

"Je note avec un intérêt particulier que la 3ème Assemblée de la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique accordera une attention spéciale au sous-développement et la pauvreté qui en relève...L'Assemblée examinera des questions relatives au problème général du développement, le problème des réfugiés, la recherche d'un renouveau authentique de la culture en Afrique, la longue lutte pour la justice sociale, l'évangélisation, la libération et l'unité".

Ce programme reflète, sans aucun doute, non seulement votre préoccupation sincère du bien-être de l'Afrique, mais confirme également le fait que l'Eglise ne peut pas divorcer d'avec les activités quotidiennes des gouvernements et des individus et que nous sommes tous liés ensemble par le même but ultime d'assurer le bien-être matériel et spirituel de la société".

Le Secrétaire général de l'OUA

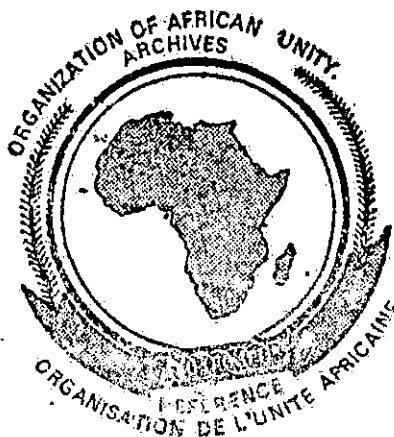
"A vrai dire, l'OUA a toujours loué votre intérêt et votre préoccupation au bien-être des peuples africains, vos programmes de prêts et de bourses aux Réfugiés Africains, votre Déclaration de 1973 de Tananarive demandant

à tous les Etats membres de faciliter le placement des réfugiés dans le secteur privé et votre importante contribution pour le règlement des disputes entre les Etats membres par la médiation et la réconciliation, font partie de vos moyens pratiques de contribuer à la paix et à l'unité parmi les peuples africains.

En outre, non seulement votre organisation soutient les Mouvements de Libération mais elle soulève également la cause des Mouvements de Libération au cours des réunions auxquelles votre organisation s'est fait représenter à travers le monde. L'OUA considère ce geste comme une grande contribution à la lutte des peuples africains pour anéantir les derniers vestiges du colonialisme et de la domination coloniale afin de restaurer la dignité des peuples africains et garantir leur intégrité territoriale. La tâche qui nous attend est énorme mais je suis plus que convaincu que la justice finira par triompher".

C'est en cherchant à nous engager davantage comme il est ici prouvé que nous présentons cette demande de statut d'observateur auprès de l'OUA.

Le Siège juridique de la CETA se trouve à Nairobi, au Kenya. Il existe également un bureau régional à Lomé au Togo. La CETA emploie un personnel au nombre d'une soixante-dizaine recrutés de treize pays africains.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

Request for Observer Status- All Africa Conference of Churches

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9491>

Downloaded from African Union Common Repository